

Conditions Générales de Vente

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales de Vente (CGV) développées ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation et d'accompagnement proposées par L'Atelier des Talents. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de participer activement à l'égalité des chances de tous, L'Atelier des Talents garantit l'accessibilité des locaux et des prestations adaptées aux personnes en situation de handicap. Une Référente Handicap est nommée au sein de L'Atelier des Talents et pourra être mobilisée à tout moment pour s'assurer de l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap tout au long du parcours de formation (enseignements et évaluation) et ce en prenant en compte les besoins d'adaptation et de compensation. L'ensemble de l'équipe de L'Atelier des Talents ainsi que les intervenants extérieurs ont été sensibilisés à la question du handicap et pourront le cas échéant adapter leurs approches et méthodes pédagogiques au type de handicap rencontré.

INSCRIPTION EN FORMATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera prise en compte par l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents dès réception du formulaire d'inscription dûment rempli.

Ce formulaire d'inscription vaut acte d'engagement.

Le Client ou le cas échéant le participant déclare, par le biais de l'inscription avoir pris connaissance, accepter et respecter toutes les conditions de réalisation de la formation décrites dans le règlement intérieur de l'organisme de formation L'Atelier des Talents

Dès réception du bulletin, L'Atelier des Talents prendra contact avec le Client et/ou l'organisme ayant réalisé l'inscription pour s'assurer que les prérequis de la formation choisie soient remplis.

Une phase de recrutement incluant des tests pratiques peut être proposée et peut conditionnée l'entrée en formation du Client.

Dans ce cadre, une convocation aux tests de recrutement est envoyée en amont et en cas de réussite du recrutement, une invitation est envoyée au Client précisant le lieu et horaire du démarrage de la formation.

Une convention de formation établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail ainsi que l'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'entrée en formation sont envoyés au Client a minima 15 jours avant le début de la formation pour finaliser la contractualisation. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à L'association Joséphine – L'Atelier des Talents un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

CONDITIONS TARIFAIRES

Tous les tarifs stipulés dans les documents relatant l'offre de formation et d'accompagnement de l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents sont formulés en euros et hors taxes exonérés de TVA. Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la commande ou l'inscription en formation. Les tarifs sont forfaitaires et comprennent la documentation pédagogique remise lors des temps de formation.

Cependant, les tarifs n'incluent pas les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des stagiaires.

Ces conditions tarifaires et l'ensemble des modalités de réalisation de la formation feront l'objet d'une contractualisation entre l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et le Client. La contractualisation prendra la forme d'une convention de formation professionnelle que le client s'engage à renvoyer signée en double exemplaire au plus tard le premier jour de la formation.

CONDITION DE REPORT D'UNE FORMATION

L'Association Joséphine – L'Atelier des Talents se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations inscrites à son offre, en cas de force majeure (manque de stagiaires, d'absence de son formateur) sans dédommagements, ni pénalités au client qui pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler son/ses inscription(s) ou sa commande sans pénalités.

En cas de report ou annulation, le Client sera avisé, au plus tard 8 jours avant la date de début de la formation.

REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

L'Association Joséphine – L'Atelier des Talents offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

En cas d'annulation de formation par le Client, à moins de 10 jours avant le début de la formation, l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents facturera une indemnité forfaitaire de 50% du prix de la formation. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Au-delà de ces 10 jours, la formation sera due dans sa totalité.

En cas d'abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation, celle-ci sera facturée au client dans sa totalité.

REGLEMENTS DES PRESTATIONS

A l'issue de la formation, l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents adressera une facture au Client. Le règlement sera effectué à réception de la facture et des attestations de présence cosignées des stagiaires et du formateur. Le règlement devra être effectué par chèque, virement ou mandat libellé à l'ordre de « Association Joséphine – L'Atelier des Talents » à 30 jours fin de mois de réception de la facture.

Il est à noter que toute formation commencée est due en entier.

En cas de règlement par un organisme collecteur ou financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord écrit de prise en charge au plus tard le premier jour de formation. Dans le cas contraire, le Client sera facturé selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur.

En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme collecteur ou financeur seront facturés au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur ou le financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement et conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, sera exigée de plein droit et à réception de l'avis adressé au Client, une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. L'Association Joséphine – L'Atelier des Talents se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents.

RESPECT DU PRINCIPE DE CONFIDENTIALITE ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Le Client et les stagiaires s'engagent à n'utiliser les documents, supports, méthodes, techniques et tout produit de la formation que dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle qui lie l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et le Client.

Aucune information ou donnée, en partie ou en totalité, ne pourra être transmise ou rendue accessible à un tiers sans l'accord écrit de l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents.

En contrepartie, l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents s'engage à ne diffuser aucune des informations ou documents provenant du client dans le cadre de la compréhension du contexte, du recueil de besoins et de l'élaboration de la commande émanant du client. Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et ne peuvent donc en aucun cas être cédés au Client.

RESPONSABILITE

Le Client ou le cas échéant le stagiaire s'engage à souscrire durant toute la durée du temps de formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par le stagiaire.

La responsabilité de l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents envers le Client est uniquement engagée pour l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client et ne peut excéder le montant de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité de l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects ou en cas de force majeure.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

CLAUSE DE NON SOLLICITATION DES INTERVENANTS DE L'ASSOCIATION JOSEPHINE – L'ATELIER DES TALENTS

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel ayant participé à la réalisation de formation ou d'action d'accompagnement proposés par l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et ceux pour une durée de deux années suivant la cessation de relations contractuelles entre l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et le Client ou le participant. En cas de non-respect de

cette close, l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents pourra exiger au client le versement d'une indemnité équivalente à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

RENONCIATION

Le fait pour L'Association Joséphine – L'Atelier des Talents de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et ses Clients relèvent de la loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de différend ou de litige entre l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents et le Client ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'Association Joséphine – L'Atelier des Talents à son siège social au 102C rue Amelot – 75011 Paris